

**Arrêté temporaire n° 21-AT-0044  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 1001**

**Hors agglomération sur le territoire de la commune de Flers-sur-Noye**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU** l'article R610-5 du code pénal
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 03 novembre 2020 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental
- VU** l'avis des services de l'Etat - Direction départementale des territoires et de la mer - service risques et sécurité routière, au titre des routes à grande circulation et des transports exceptionnels
- CONSIDÉRANT** la demande en date du 01/02/2021 par laquelle la société Stérelae une restriction de la circulation sur une section de la **RD 1001**, afin de permettre les travaux de pose de boucles de comptage
- CONSIDÉRANT** que ces travaux de pose de boucles de comptage nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 22/02/2021 au 26/02/2021**
- VU** l'avis réputé favorable de la brigade de gendarmerie de Saint-Saulieu
- SUR** proposition de Monsieur le responsable de l'Agence Routière Centre

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur une section de la RD 1001 du PR2+037 au PR2+947 (Flers-sur-Noye) situés hors agglomération:

- la circulation est alternée par feux tricolores de 08 h 00 à 18 h 00,
- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

## Article 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

## Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 5

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Monsieur le Maire de la commune de Flers-sur-Noye
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires

Fait à Amiens, le 08/02/2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Chef du service exploitation

Michel BOUCHER

DIFFUSION:  
Madame la Prétète  
EXPLOITATION SERVICE (SERVICE EXPLOITATION)  
AGENCE ROUTIERE CENTRE (AGENCE ROUTIERE CENTRE - ARC)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.